



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Yamaska
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**Règlement de contrôle intérimaire visant à assurer
l'approvisionnement en eau potable dans le secteur du périmètre
d'urbanisation de Yamaska RY-2025-127**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE :

Le conseil a tenu l'assemblée de consultation publique sur le règlement le 2 octobre 2025 à 19h.

Le conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté, le 2 octobre 2025, le règlement de contrôle intérimaire visant à assurer l'approvisionnement en eau potable dans le secteur du périmètre d'urbanisation de Yamaska RY-2025-127.

Que la MRC de Pierre-de Saurel a émis le certificat de conformité régionale conformément aux exigences de la Loi en date du 9 octobre 2025 ;

Que ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le présent règlement est disponible pour consultation aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 au 100, rue Guilbault à Yamaska.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 14 octobre 2025.

Sylvie Viens
Directrice générale et greffière-trésorière